



MAIRIE des CERQUEUX

2 et 4, rue du Vieux-Logis

4 9 3 6 0

Téléphone 02 41 55 90 12



GUIDE PRATIQUE

Année scolaire 2025-2026



Mairie

Tél. 02.41.55.90.12

Mail : contact@mairiedescerqueux.fr

www.lescerqueux.fr



Maison de l'enfance Graine de Malice

Tél. 02.41.55.74.67 ou 06.33.47.41.90

Mail : enfance@mairiedescerqueux.fr

Madame, Monsieur,

Une nouvelle année scolaire commence. Vous trouverez dans ce livret toutes les informations relatives aux différents services liés à l'enfance : accueil périscolaire, cantine, accueil de loisirs. Il est très important pour vous de prendre connaissance de ces informations.

Nous vous rappelons que pour permettre l'accueil de vos enfants à un ou plusieurs de ces services vous devez **impérativement remplir la fiche de renseignements**.

Pour une bonne organisation, il est nécessaire que l'ensemble des informations vous concernant (téléphone, mail...) soient à jour sur votre compte personnel BL enfance. Nous vous remercions de bien vouloir vérifier ces informations et apporter les mises à jour nécessaires.

Vos droits sur BL enfance seront **ouverts dès réception du dossier d'inscription qui est à rendre complété au secrétariat de mairie au plus tard le 4 juillet 2025.**

Pour les **nouvelles familles**, afin d'utiliser cet espace, il faudra créer votre « **compte famille** ». Pour cela, vos identifiants vous seront adressés dès réception du dossier d'inscription.

Même si vous n'avez pas besoin du service dans l'immédiat, nous invitons toutes les familles à compléter le dossier, ceci, afin de recevoir les informations sur ce qui se vit à la maison de l'enfance.

Bien cordialement

La commission « enfance »



Une équipe d'animateurs
sous la direction de
Béatrice Pineau



Mairie des Cerqueux 	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE Matin et soir Mercredi	Règlement intérieur 2025-2026
---	--	--

Objectif :

Accueillir les enfants avant et après l'école, de façon régulière ou occasionnelle.

Public

Enfants scolarisés en école maternelle et primaire aux Cerqueux.

Horaires

De 6 h 45 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 19 h 00 (maximum) les lundi, mardi, jeudi et vendredi
De 7 h 00 à 18 h 30 (maximum) le mercredi

Adresse

Accueil Périscolaire
Maison de l'enfance « Graine de Malice »
1, rue du Cormier - 49360 LES CERQUEUX

Téléphone

06.33.47.41.90 ou 02.41.55.74.67

Cadre législatif

- Mise en place et gestion de l'accueil périscolaire par la commune des Cerqueux.
- Déclaration au service Jeunesse et sports
- Respect de la législation en matière d'aménagement des locaux, du confort, de l'hygiène et de la sécurité des enfants.
- Respect d'un niveau de compétence minimum requis pour l'animatrice. Contrôle du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)

Accueil

Une animatrice qualifiée assure l'accueil et la sécurité des enfants. Elle est à l'écoute et à l'attention de chacun. Le rythme de l'enfant est respecté : il peut, selon son choix se détendre ou participer à une activité :

- ✓ Lecture, jeux de société, puzzles...
- ✓ Contes, musique
- ✓ Activités manuelles ou artistiques (dessin, coloriages, bricolages...)

Un endroit calme et approprié est à la disposition des enfants qui souhaitent faire leurs devoirs, mais le travail n'est ni surveillé, ni vérifié par l'animatrice.

Chaque enfant accueilli doit être poli, respecter l'animatrice, les autres adultes venant à l'accueil périscolaire ainsi que les autres enfants. Il doit également respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Mode de fonctionnement

L'accueil périscolaire fonctionne aux horaires indiqués ci-dessus.

Le matin, à partir de l'heure d'ouverture, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la maison de l'enfance, où ils sont confiés directement à l'animatrice, sauf décharge parentale. À partir de 8 h 35, l'animatrice accompagne les enfants dans leurs classes respectives.

Le soir, l'animatrice prend en charge les enfants de maternelle dès la sortie de l'école et les accompagne à la maison de l'enfance. Les primaires viennent directement. Les parents viennent chercher les enfants au plus tard à l'heure de fermeture (*19 h 00 au plus tard les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 18h30 le mercredi*). Tout dépassement d'horaire, même minime, sera systématiquement facturé d'une demi-heure supplémentaire.

Le matin, un petit déjeuner sera **servi à tous les enfants arrivés avant 8h**. Le soir un goûter est servi à la sortie de l'école de 16h30 à 17h00. Ils sont compris dans le tarif horaire.

Le petit déjeuner et le goûter sont établis avec un souci d'équilibre alimentaire pour les enfants.

AP mercredi : un repas de cantine est servi aux enfants qui restent toute la journée. Il n'y a ni entrées, ni sorties entre 12h00 et 13h00.

Toute sortie est définitive : Un enfant ne peut pas quitter le centre pour aller à son activité extrascolaire et revenir ensuite. Les enfants doivent être présents au minimum 3h pour pouvoir bénéficier de ce service.

En lien avec le PEDT Plan Mercredi, des activités plus ambitieuses et plus variées seront proposées régulièrement afin que les enfants prennent de la hauteur et s'ouvrent au monde qui les entoure. L'objectif étant de toucher tous les enfants de la maternelle au CM2 et pas que ceux qui sont habitués à venir pour de la « garderie »



Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

La restauration scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants mis en place par la Municipalité pour rendre service aux parents.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

L'accueil des enfants dans le restaurant scolaire de la commune des Cerqueux est conditionné par l'adhésion des familles au présent règlement intérieur.

Article 1 – Du lundi au vendredi, le restaurant scolaire situé à la salle culturelle et de loisirs du Cormier – 22, rue Amand Michaud est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école privée mixte des Cerqueux.

Article 2 – La restauration scolaire n'est pas une obligation. Pour bénéficier du restaurant scolaire, l'inscription préalable est obligatoire. **Aucun enfant ne peut être admis à la cantine scolaire sans que la famille ait fourni la fiche d'inscription et la fiche sanitaire** (voir modalités d'inscription page 6).

Article 3 – Les repas sont fournis par le restaurant « La P'tite Marmite ». Le transport est fait dans des conteneurs et bacs agréés par les services vétérinaires en liaison chaude.

Le menu est unique, et seul le caractère médical d'un régime justifié peut être retenu comme critère de dérogation au menu unique proposé.

Les menus élaborés par le restaurant « La P'tite Marmite » sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire. Ils peuvent également être consultés sur le BL Enfance.

Les serviettes en papier sont fournies par la commune.

Article 4 – Les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du restaurant scolaire de 12h00 à 13h20.

Le personnel communal est chargé de la surveillance et du service du restaurant scolaire. Il n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants **sans ordonnance médicale**. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement.

Article 5 – En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner des soins. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours : médecin, pompiers et préviendront les parents. Le secrétariat de mairie sera avisé ainsi que le directeur de l'école. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital, l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

Article 6 – La restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Les enfants doivent respecter les agents et tenir compte de leurs remarques, la tranquillité de leurs camarades, les locaux et le matériel. Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanément).

📌 **Attitude : Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre :**

👉 Respect de la **discipline** et de la **conduite** :

- ✍ le repas doit se faire dans le calme
- ✍ les enfants doivent manger proprement
- ✍ il est interdit de crier, de jouer pendant le repas, de se battre, de jouer avec la nourriture
- ✍ les enfants ne doivent pas se lever de table sans avoir demandé l'autorisation...

👉 Respect de la **politesse** :

- ✍ Les enfants doivent dire « bonjour » en arrivant « s'il vous plait, merci ... »
- ✍ Les « gros mots » et agressions verbales sont interdits
- ✍ Les enfants doivent le respect au personnel d'encadrement et inversement.



☛ Hygiène :

Avant le repas, les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains.

☛ Objets :

Il est interdit aux familles de laisser partir leurs enfants à l'école avec des objets « inutiles » (ex : téléphone portable...).

☛ Respect du règlement :

Pour remédier aux différentes incivilités et au manque de respect vis à vis du personnel de cantine ou des camarades, un système d'avertissement est mis en place :

- À partir de 3 avertissements, exclusion de la cantine pour 1 journée
- Si 3 nouveaux avertissements, exclusion de la cantine pour 2 journées
- Si récidive à nouveau (3 avertissements) exclusion de la cantine pendant 1 semaine.
- Au-delà, exclusion de la cantine pour l'année scolaire.

Les petits avertissements seront signifiés par écrit aux parents. Les exclusions seront signifiées par lettre recommandée au moins une semaine avant l'application de la sanction.

Article 7 – Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive. Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir dans les 15 jours suivants la date d'envoi de la lettre recommandée.

Article 8 – Les parents n'ont pas à faire directement de remarque à l'encontre d'un agent du restaurant scolaire. Les remarques éventuelles doivent être adressées directement au maire ou à l'adjoint responsable, qui après avoir vérifié les faits énoncés prendront les mesures qui s'imposent.

Mairie des Cerqueux 	ALSH vacances scolaires	Règlement intérieur 2025-2026
--	------------------------------------	--

Public

Enfants Cerquois et enfants scolarisés en école maternelle (ou qui ont 3 ans) et primaire aux Cerqueux et, dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune.

Horaires

De 9 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi.

Possibilité d'accueil péricentre de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 (**fermé pendant les vacances de Noël**).

Adresse

ALSH

Maison de l'enfance « Graine de Malice »
Salle Espoir

1, rue du Cormier - 49360 LES CERQUEUX
rue des Chênes – 49360 LES CERQUEUX

Téléphone

06.33.47.41.90 ou 02.4.55.74.67

Mode de fonctionnement

A partir de l'heure d'ouverture (7 heures), les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la maison de l'enfance, où ils sont confiés directement à l'animatrice, sauf décharge parentale.

Un petit déjeuner est servi à tous les enfants inscrits à l'accueil péricentre. Il est compris dans le tarif péricentre.

Le repas (confectionné par le restaurant « La P'tite Marmite ») est inclus dans le prix de journée sauf pour les jours de sortie où le pique-nique est fourni par la famille.

L'après-midi, un goûter est servi à tous les enfants. Il est compris dans le tarif de l'ALSH.

Le petit déjeuner, le repas et le goûter sont établis avec un souci d'équilibre alimentaire pour les enfants.

La CAF participe financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. La commune utilise l'application Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (CDAP ex CAF pro) pour la consultation des quotients familiaux. Les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF et la commune de tout changement de situation familiale (actualisation du quotient familial).

Mairie des Cerqueux 	Modalités d'inscription aux services	2025-2026
---	---	------------------

Pour être accueillis aux services (cantine, Accueil périscolaire, Accueil de loisirs), les enfants doivent être inscrits au préalable. Vous devez :

- ✓ Compléter et signer la fiche de renseignements FAMILLE
- ✓ Joindre la copie des vaccinations
- ✓ Joindre la copie du livret de famille
- ✓ Présenter le relevé de quotient familial, fourni par la caisse d'allocations familiales ou la M.S.A.
- ✓ Souscrire une assurance : scolaire ou responsabilité civile.
- ✓ **Pour l'inscription à la cantine et à l'accueil périscolaire**, « les enfants doivent être inscrits sur l'application BL enfance site <https://portail.berger-levrault.fr/24262/accueil> **au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 22h00.**

Toute absence pour maladie doit être signalé au secrétariat de mairie au 02.41.55.90.12 **avant 8h30.**

- ✓ **Pour l'inscription à l'ALSH des petites vacances**,
Les enfants doivent être **inscrits avant la date fixée par la mairie** sur le portail BL enfance site <https://portail.berger-levrault.fr/24262/accueil> .
Cependant, si votre enfant était inscrit, qu'il n'est pas venu et que vous ne nous avez pas prévenus (au 06.33.47.41.90 ou 02.41.55.74.67), nous facturerons **le temps prévu à l'inscription** sauf sur présentation d'un certificat médical. »

Pour pouvoir participer aux sorties, les enfants devront être inscrits au minimum 1 journée en plus dans la semaine.



Mairie des Cerqueux 	Pénalités	2025-2026
---	------------------	------------------

Accueil périscolaire ou péricentre :

- ✎ Pour les présences non prévues et les absences non prévues (ou prévues au dernier moment sans raison valable), la **plage entière** sera facturée.
- ✎ Tout dépassement d'horaire, même minime, sera systématiquement facturé d'une **demi-heure supplémentaire**

Cantine :

- ✎ Pour toute absence non prévue ou toute présence non prévue (ou prévues au dernier moment sans raison valable), **avant 8h30 le jour même**, le repas sera facturé et une pénalité de 4.90 € sera appliquée.
- ✎ Si l'enfant part de l'école dans la matinée pour motif médical et que les parents préviennent la mairie de ce départ, **seul le repas prévu sera facturé** sinon, le repas sera facturé avec une pénalité de 4.90€.

ALSH petites vacances scolaires :

- ✎ Si l'enfant est inscrit, qu'il n'est pas venu et que son absence n'a pas été prévue (ou prévues au dernier moment sans raison valable) **avant 12h00 le vendredi précédent**, le temps prévu lors de l'inscription sera facturé
- ✎ Si l'enfant n'était pas inscrit, qu'il est venu et que sa présence n'a pas été prévue **avant 12h00 le vendredi précédent**, 1 jour supplémentaire sera facturé.



Cantine

Le prix du repas est de **4.90 €**. Il est fixé chaque année par le conseil municipal. La participation des familles ne représente qu'une partie du coût du repas. Le tarif est communiqué aux familles avec les fiches d'inscription.

Accueil périscolaire et Péricentre (ALSH vacances)

Tranches		2025-2026	
		Tarif horaire Matin et soir	Tarif horaire mercredi
QF inférieur	600	3.20 €	1.30€
QF entre	601 et 900	3.32 €	1.40 €
QF entre	901 et 1200	3.42 €	1.50 €
QF supérieur à	1200	3.52 €	1.66 €
Sortie		3.83 €	

L'accueil périscolaire fonctionne sur la base de la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. Les tarifs sont établis selon le quotient familial.

CESU

Il est possible de payer les factures **d'accueil périscolaire** et **d'accueil de loisirs** à l'aide de **CESU**. Dans ce cas, veuillez-vous adresser au secrétariat de mairie.

ALSH vacances scolaires (petites vacances + été)

Nbre de jours	Tarifs - Année 2025-2026								2025/2026 - Accueil péricentre	
	QF < 600		QF entre 601 et 900		QF entre 901 à 1200		QF > 1200		Quotient	Tarif horaire
	Journée	Journée + sortie	Journée	Journée + sortie	Journée	Journée + sortie	Journée	Journée+ sortie	QF < 600	3.209
1 à 4	14.27	18.10	15.15	18.98	16.04	19.87	16.93	20.76	QF 601-900	3.32
5 à 8 (-4%)	13.70	17.38	14.54	18.22	15.40	19.08	16.25	19.93	QF 901-1200	3.42
9 à 12 (-8%)	13.12	16.64	13.94	17.47	14.75	18.28	15.57	19.11	QF > 1200	3.52
13 à 15 (-12 %)	12.56	15.92	13.33	16.71	14.11	17.49	14.90	18.27		

Attention : Pour l'ALSH des vacances, la facturation se fera à la journée (9h00-17h00) avec possibilité d'accueil péricentre de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00

Sorties : les journées avec sortie, les familles fourniront le pique-nique. Une participation de **3.83 €** par enfant sera demandée pour les frais de déplacement.

Chèques vacances

Il est possible de payer votre facture **d'accueil de loisirs** à l'aide de **Chèques Vacances**. Dans ce cas, veuillez-vous adresser au secrétariat de mairie.

A la fin de chaque mois, une facture est établie et doit être réglée à réception (sur l'espace Famille BL ENFANCE), soit auprès de la Trésorerie de Cholet, soit en ligne sur le Portail TIPI www.payfip.gouv.fr (accessible via votre espace famille en cliquant sur le lien directement sur votre facture). **Les familles qui le souhaitent peuvent opter pour le règlement par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal. Dans ce cas, il convient de compléter une autorisation de prélèvement et de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.**

Si un changement de compte bancaire intervient en cours d'année, les familles doivent à nouveau remplir une autorisation de prélèvement et fournir un relevé d'identité bancaire concernant le nouveau compte. Le secrétariat de mairie doit être avisé avant le 15 du mois pour que les prélèvements soient effectués sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Échéances impayées : si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, vous devrez effectuer le règlement de la facture concernée par un autre moyen. **Au bout de 3 rejets de prélèvement**, vous ne pourrez plus bénéficier du système et devrez régler directement vos factures à la Trésorerie de Cholet.

En cas de non-paiement, le Trésor Public engage les poursuites.

Déduction fiscale

Pour vos déductions fiscales de frais de garde (enfants de moins de 7 ans), un justificatif est délivré **sur demande**.

Une bonne communication entre les parents et l'animatrice est indispensable pour le bon fonctionnement de l'ALSH et le bien-être des enfants.

Les parents prennent connaissance du présent document et retournent la fiche de renseignements dûment remplie **au secrétariat de mairie au plus tard le 4 juillet 2025.**

Fait aux Cerqueux, 12 juin 2025.

Joël POUPARD
Maire

